



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil hebdomadaire n° 16 du 12 février 2016

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

Hebdomadaire n°16 du 12 février 2016

ARS

- Arrêté N°ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/04/2016/44 du 05 février 2016 portant autorisation d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) à l'USLD géré par le HI de la Presqu'île de Guérande
- Arrêté N°ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/0076-2015/49 du 05 février 2016 portant réduction de 15 lits d'hébergement permanent ainsi que modification de la répartition géographique des capacités de l'EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal Lys Hyrôme de Chemillé suite au transfert géographique de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du site de VIHIERS vers le site de Chemillé
- Arrêté N°ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/03-2016/85 du 05 février 2016 portant autorisation d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) à l'USLD géré par le HL des Collines Vendéennes de La Chataigneraie
- Arrêté N°ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/05-2016/85 du 05 février 2016 portant regroupement du SSIDPA Saint Hilaire des Loges avec le SSIDPA de Fontenay le Comte, gérés par l'AMAD de Fontenay le Comte
- Arrêté N°ARS-PDL/DAS/ASR/97/2016/53 du 10 février 2016 portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la polyclinique du Maine à Laval
- Arrêté N°88/2015-44 DU du 11 février 2016 portant autorisation d'un accueil de jour de 15 places au Centre Hospitalier de Saint Nazaire 44

DIRECCTE

- Arrêté n°2016/DIRECCTE/SG/UR/18 du 10 février 2016 portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
- Arrêté n°2016/DIRECCTE/SG/19 du 10 février 2016 portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
- Arrêté n°2016/DIRECCTE/SG/20 du 10 février 2016 portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire en matière de gestion des personnels
- Arrêté n°2016/DIRECCTE/SG/UT44/26 du 10 février 2016 portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
- Arrêté N°2016/DIRECCTE/16 du 11 février 2016 portant modification de la composition des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)

DRDJSCS

- Arrêté DRJSCS/APV/2016-03 du 04 février 2016 fixant le montant des versements mensuels dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par AREAMS
- Arrêté DRJSCS/APV/2016-04 du 04 février 2016 fixant le montant des versements mensuels dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par ADAPEI-ARIA de Vendée
- Arrêté DRJSCS/APV/2016-05 du 04 février 2016 fixant le montant des versements mensuels dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par UDAF 85
- Arrêté DRJSCS/APV/2016-06 du 04 février 2016 fixant le montant des versements mensuels dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par ATHM 85
- Arrêté DRJSCS/APV/2016-07 du 04 février 2016 fixant le montant des versements mensuels dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Sarthe

- Arrêté DRJSCS/APV/2016-08 du 04 février 2016 fixant le montant des versements mensuels dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire Hélianthe
- Arrêté DRJSCS/APV/2016-09 du 09 février 2016 fixant le montant des versements mensuels dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association tutélaire des majeurs protégés « ATMP » dans le département de la Mayenne
- Arrêté DRJSCS/APV/2016-10 du 09 février 2016 fixant le montant des versements mensuels dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association union départementale des associations familiales « UDAF » dans le département de la Mayenne
- Arrêté DRJSCS/APV/2016-11 du 09 février 2016 fixant le montant des versements mensuels dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association ATIMP
- Arrêté DRJSCS/APV/2016-12 du 09 février 2016 fixant le montant des versements mensuels dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association UDAF
- Arrêté DRJSCS/APV/2016-13 du 09 février 2016 fixant le montant des versements mensuels dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association CRIFO
- Arrêté DRJSCS/APV/2016-14 du 09 février 2016 fixant le montant des versements mensuels dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association Confluence Sociale
- Arrêté DRJSCS/APV/2016-15 du 09 février 2016 fixant le montant des versements mensuels dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association ATADEM
- Arrêté DRJSCS/APV/2016-16 du 09 février 2016 fixant le montant des versements mensuels dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association Cité Justice Citoyen
- Arrêté DRJSCS/APV/2016-17 du 09 février 2016 fixant le montant des versements mensuels dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association UDAF

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire



**DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT
ET DES SOINS**
Département Allocation et Soins
Département de l'accompagnement médico-social

N° ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ 04/ 2016/ 44

portant autorisation d'une
Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) à l'USLD
géré par le HI de la Presqu'île de Guérande

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2, L6122-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le Plan National Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la circulaire DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'instruction ministérielle DGAS/2C/DHOS/DSS/2010 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer et ses annexes ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'arrêté de renouvellement tacite de l'autorisation du l'Unité de Soins de Longue Durée du HI de Presqu'île de Guérande en date du 30 novembre 2015;

VU la décision conjointe de labellisation d'une UHR de 14 places au SLD du HI de la Presqu'île de Guérande, en date du 08 juillet 2011 ;

VU la décision tarifaire octroyant les crédits relatifs à l'UHR de l'USLD du HI de la Presqu'île de Guérande, suite à la décision de labellisation du 08 juillet 2011;

CONSIDERANT les résultats positifs de la visite de fonctionnement de l'UHR par les services de l'ARS Pays de la Loire;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

A R R E T E

Article 1 – L'autorisation de l'Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) de 14 places, sur capacité existante, est accordée à l'USLD géré par le HI de Presqu'île de Guérande

Article 2 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National ARHGOS des Etablissements Sanitaires et Sociaux (en lien avec FINESS n°440021194)

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation.

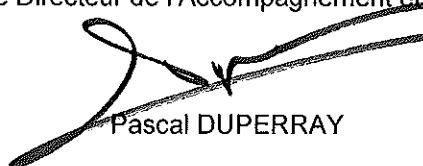
Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01.

Article 5 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait le **05 FEV. 2016**

Pour la Directrice de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY

Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

Développement social et solidarité
DA DASA Service Accompagnement des
Etablissements

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0076-2015/49

Portant réduction de 15 lits d'hébergement permanent ainsi que modification de la répartition géographique des capacités de l'EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal Lys Hyrôme de CHEMILLE suite au transfert géographique de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du site de VIHIERS vers le site de CHEMILLE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE ET LOIRE

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1, L1431-2 et L1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DAMS/DASR/33/2015/35/49 en date du 30 juin 2015 accordant au Centre Hospitalier Intercommunal Lys Hyrôme l'autorisation de transfert géographique transitoire de l'activité de soins de longue durée du site de VIHIERS vers le site de CHEMILLE ;
- VU** la convention tripartite pluriannuelle de l'EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal Lys Hyrôme à CHEMILLE conclue le 11 janvier 2016 actant la réduction de 15 lits d'hébergement permanent (8 lits en 2015 et 7 lits en 2016) ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – A compter du 1^{er} septembre 2015, la capacité en hébergement permanent de l'EHPAD du CHI Lys Hyrôme est réduite à hauteur de 8 lits selon les modalités de répartition entre les sites de Chemillé et de Vihiers mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

La capacité globale en hébergement permanent de l'EHPAD du CHI Lys Hyrôme est ainsi ramenée de 270 lits à 262 lits.

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2016, la capacité en hébergement permanent de l'EHPAD du CHI Lys Hyrôme sera réduite à hauteur de 7 lits selon les modalités de répartition entre les sites de Chemillé et de Vihiers mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

La capacité globale en hébergement permanent de l'EHPAD du CHI Lys Hyrôme est ainsi ramenée de 262 lits à 255 lits.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

A compter du 1^{er} septembre 2015

Site de Chemillé

- numéro FINESS : 490536133
- dénomination de l'établissement : EHPAD du CHI Lys Hyrôme
- adresse : 6 rue St Gilles - 49120 Chemillé
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 924
- code type d'activité : 11
- code clientèle : 711
- capacité autorisée et financée : 109 lits d'hébergement permanent

Site de Vihiers

- numéro FINESS : 490002425
- dénomination de l'établissement : EHPAD du CHI Lys Hyrôme
- adresse : 70 rue Nationale - 49310 Vihiers
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 924
- code type d'activité : 11
- code clientèle : 711
- capacité autorisée et financée : 153 lits d'hébergement permanent

A compter du 1^{er} janvier 2016

Site de Chemillé

- numéro FINESS : 490536133
- dénomination de l'établissement : EHPAD du CHI Lys Hyrôme
- adresse : 6 rue St Gilles - 49120 Chemillé
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 924
- code type d'activité : 11
- code clientèle : 711

- capacité autorisée et financée : 105 lits d'hébergement permanent

Site de Vihiers

- numéro FINESS : 490002425
- dénomination de l'établissement : EHPAD du CHI Lys Hyrôme
- adresse : 70 rue Nationale - 49310 Vihiers
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 924
- code type d'activité : 11
- code clientèle : 711
- capacité autorisée et financée : 150 lits d'hébergement permanent

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

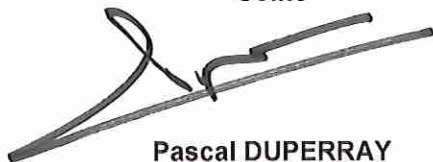
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine et Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine et Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des Services du Département de Maine et Loire, le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine et Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine et Loire.

Fait le **05 FEV. 2016**

**Pour la Directrice de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des
Soins**



Pascal DUPERRAY

**Pour le Président du Conseil départemental
de Maine et Loire
et par délégation,
la Vice-présidente chargée des solidarités**



Marie-Pierre MARTIN



**DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT
ET DES SOINS**

Département de l'Allocation et des Soins
Département médico-social

N° ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ 03- 2016/ 85

portant autorisation d'une
Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) à l'USLD
géré par le HL des Collines Vendéennes de La Chataigneraie

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2, L6122-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le Plan National Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la circulaire DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'instruction ministérielle DGAS/2C/DHOS/DSS/2010 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer et ses annexes ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'arrêté ARS de renouvellement tacite de l'autorisation du l'Unité de Soins de Longue Durée du HL des Collines Vendéennes La Chataigneraie en date du 30 novembre 2011;

VU la décision de labellisation de l'UHR au SLD du HL des Collines Vendéennes La Chataigneraie en date du 23 mai 2011;

VU la décision tarifaire octroyant les crédits relatifs à l'UHR de l'USLD du HL des Collines Vendéennes La Chataigneraie, suite à la visite de labellisation du 23 mai 2011;

CONSIDERANT les résultats positifs de la visite de fonctionnement de l'UHR;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

A R R E T E

Article 1 – L'autorisation de l'Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) de 15 places, sur capacité existante, est accordée à l'USLD géré par le HL des Collines Vendéennes de La Chataigneraie.

Article 2 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National ARHGOS des Etablissements Sanitaires et Sociaux (en lien avec FINESS n° Etablissement 850020579).

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation.

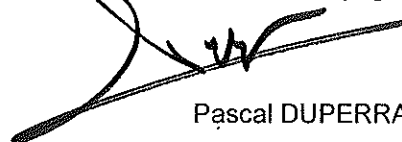
Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01.

Article 5 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait le **05 FEV. 2016**

Pour la Directrice de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°05-2016/85

Portant regroupement du SSIDPA Saint Hilaire des Loges avec le SSIDPA de Fontenay le comte,
gérés par l'AMAD de Fontenay le Comte

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1, L1431-2 et L1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté n°05-das-529 du 23 juin 2005 portant la capacité du SSIAD de Fontenay le Comte à 40 places ;
- VU** l'arrêté n°43/2015 du 25 octobre 2015 portant transfert d'autorisation du SSIDPA de Saint Hilaire des Loges de 36 places, géré par l'association Saint Hilaire des Loges et Fontaines, à l'association AMAD de Fontenay le Comte ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 18 décembre 2015 demandant le regroupement des deux SSIDPA gérés par l'AMAD de Fontenay le Comte ;
- VU** la demande du 21 décembre 2015 en vue de regrouper les deux SSIAD-SSIDPA gérés par l'association AMAD de Fontenay le Comte ;
- SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRETE

Article 1 – A compter du 1er janvier 2016, le SSIDPA de Saint Hilaire des loges est regroupé avec le SSIDPA de Fontenay le Comte n° finess ET 850021221, géré par l'association AMAD de Fontenay le comte –n° Finess EJ 850001173

La capacité globale du SSIAD est de 76 places pour personnes âgées de 60 ans et plus.

Article 2 - Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- numéro FINESS Etablissement : 850021221
- numéro FINESS Entité Juridique : 850001173
- dénomination de l'établissement : SSIDPA de Fontaine le Comte
- adresse : 43 rue de Chamiraud - 85200 Fontenay le Comte
- code catégorie : 354
- code discipline d'équipement : 358
- code type d'activité : 16
- code clientèle : 700
- capacité autorisée et financée : 76

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

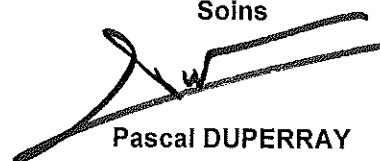
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé.
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait le **05 FEV. 2016**

Pour la Directrice de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des
Soins



Pascal DUPERRAY

N° ARS-PDL/DAS/ASR/57/2016/53

ARRETE

portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la polyclinique du Maine à Laval

La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L 5126-1, L 5126-5, L 5126-7, ainsi que les articles R 5126-8 et suivants de ce même code,

VU la demande d'autorisation formée par la polyclinique du Maine pour la modification des locaux de stockage de sa pharmacie à usage intérieur, en vue de l'aménagement d'une unité de reconstitution de chimiothérapies et de spécialités anticancéreuses injectables,

Vu l'avis du conseil central de l'ordre national des pharmaciens en date du 27 janvier 2016,

VU le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 12 janvier 2016,

Arrête

Article 1er : L'autorisation est accordée à la polyclinique du Maine pour la modification des locaux de sa pharmacie à usage intérieur.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du Maine est située 4, avenue des Français Libres à Laval.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du Maine est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

- au niveau 0
 - gestion, approvisionnement, contrôle, détention et dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles,
 - réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
 - division des produits officinaux,
- au niveau 1
 - reconstitution de spécialités anticancéreuses injectables,
- au niveau 2
 - stérilisation des dispositifs médicaux mentionnés à l'article R 5126-9 du CSP (4°).

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du Maine n'est pas autorisée à desservir d'autres sites géographiques.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien gérant est de 10 demi-journées hebdomadaires.

.../...

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 7 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

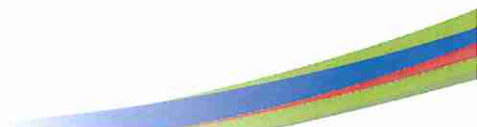
Fait à Nantes

Le 10 FEV. 2016

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins,
et par délégation,
Le responsable du département accès aux soins de
recours,



Florent POUGET



ARRETE N°88 / 2015-44 DU

portant autorisation d'un accueil de jour de 15 places au Centre Hospitalier de ST NAZAIRE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

VU l'arrêté n°92/2008/44 D du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Pays de la Loire et du Préfet du Département de Loire-Atlantique du 12 décembre 2008 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'Unité de Soins de Longue Durée du CH de ST NAZAIRE entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social et celle du secteur médico-social à 139 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

VU la circulaire N° DGCS/A3/2010/78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

VU la circulaire N° DGCS/SD3A/2011/473 du 15 décembre 2011 relative à la mise en application du décret sus cité ;

CONSIDERANT la compatibilité d'un accueil de jour de 15 places avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'Autonomie (PRIAC) et la disponibilité des crédits autorisant son installation et son fonctionnement ;

CONSIDERANT les résultats positifs de la visite de conformité ;

SUR la proposition du directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

SUR la proposition du directeur général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation d'extension de 15 places d'accueil de jour est accordée conjointement au CH de ST NAZAIRE.

La capacité de l'établissement est ainsi portée à 139 places d'hébergement permanent et 15 places d'accueil de jour.

Article 2 – L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la totalité de la capacité autorisée à l'article 1.

Article 3 – Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sauf pour les places d'accueil de jour.

Article 4 – Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- numéro FINESS établissement :	440047637
- dénomination de l'établissement :	CH ST NAZAIRE
- adresse :	Site d'Heinlex 44 600 – ST NAZAIRE
- code Catégorie :	500
- code Statut :	13

Capacité autorisée :

. 139 places d'hébergement permanent

- code Discipline :	924
- code Activité :	11
- code Clientèle :	711-436

. 15 places d'accueil de jour

- code Discipline :	657
- code Activité :	21
- code Clientèle :	436

Article 5 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 – Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire et du Conseil Départemental de Loire-Atlantique ;
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil général de Loire-Atlantique et de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette. – 44041 NANTES CEDEX 01.

Article 7 - La directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, le directeur de l'accompagnement et des soins, le directeur général des services départementaux, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le **11 FEV. 2016**

**Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,**

**Le Directeur de l'accompagnement et des
soins**

Pascal DUPERRAY

**Pour le Directeur de l'accompagnement
et des Soins**

Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

**Pour le Président du conseil départemental
Le Directeur général solidarité**

Jérôme JUMEL

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2016/DIRECCTE/SG/UR/18

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU** le code du travail ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU** le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire ;
- VU** le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

- VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- VU** l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU** l'arrêté n° 2016/SGAR/DIRECCTE/15 du 08 février 2016 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU** l'article 13 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général ;

à l'effet de signer les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire dans les domaines mentionnés dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON.

à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Ghislaine CAMAZON, adjointe au directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

- M. Guillaume CAROFF, inspecteur principal, pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

à l'effet de signer les arrêtés autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pris en application du décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 et de l'arrêté du 24 juillet 2012 susvisés.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général ;

à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE), à l'exception des conventions de subventions globales.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général ;

à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP cités ci-après ;
- subdéléguer les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
- procéder aux restitutions de crédits ;
- signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON

- sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102	Accès et retour à l'emploi
BOP 103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

- sur les BOP centraux suivants, dont le DIRECCTE est RUO :

BOP 102	Accès et retour à l'emploi
BOP 103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

BOP 111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
BOP 134	Développement des entreprises et du tourisme
BOP 155	Conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail (y compris assistance technique FSE)
BOP 790	Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est également donnée à :

- M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général ;

sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant du programme FSE et des BOP cités à l'article 3.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Michel RICOCHON et de l'un des subdélégués visés ci-dessus, la délégation mentionnée aux articles 1 à 5 pourra être effectuée par les personnes ci-dessous mentionnées :

- Mme Laurence ARTAUD-DAVID, responsable du service accès et retour à l'emploi ;
- M. Antonio AVILA, responsable de la mission « International » ;
- M. Laurent BOUTIN, ingénieur divisionnaire, Pôle C ;
- Mme Ghislaine CAMAZON, adjointe au directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C) ;
- M. Guillaume CAROFF, inspecteur principal, Pôle C ;
- M. Joseph COEDEL, responsable du service développement économique des territoires et économie de proximité ;
- Mme Sylviane CORDONNIER, directrice adjointe, Pôle Travail ;
- M. Patrick EPICIER, responsable du service compétitivité des entreprises, innovation international et développement de l'emploi ;
- Mme Cathy FAVENNEC, directrice adjointe, service régional de contrôle de la formation professionnelle ;
- Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU, attachée hors classe ;
- Mme Cécile JAFFRE, directrice adjointe, Pôle Travail ;
- Mme Christine LE NAUTOUT, directrice adjointe, responsable du service FSE ;
- M. Alain LEDUC, directeur adjoint, Pôle Travail ;
- M. Henri LOUIS, responsable régional mutations économiques ;
- M. Michel MONTIGNE, responsable du service Etudes, Statistiques, Evaluation ;
- M. Yann SICAMOIS, adjoint au responsable du service Etudes, Statistiques, Evaluation
- M. François SOUTY, directeur CCRF, Pôle C.

ARTICLE 7 :

L'arrêté n° 2016/DIRECCTE/SG/UR/01 du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général et les directeurs des pôles de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

Michel RICOCHON

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2016/DIRECCTE/SG/19

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2016/SGAR/DIRECCTE/15 du 08 février 2016 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 13 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé :

à la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur. Cette subdélégation porte :

⇒ sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

⇒ sur les BOP centraux dont le DIRECCTE est RUO

- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- le BOP 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- le BOP 134 « Développement des entreprises et du tourisme » ;
- le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- le BOP 333, action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;
- le BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- le BOP 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage » ;

⇒ sur les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE).

ARTICLE 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

- Mme Véronique GILLOIS PASTEAU attachée hors classe ;
- Mme Claude TRICHET Contrôleur de classe exceptionnelle ;
- Mme Véronique ROCHER Contrôleur du travail de classe supérieure ;
- Mme Sophie SEROUX, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Mme Laurence VASSEUR, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Mme Laurence ROUXEL, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- Mme Catherine BOISSAT, Secrétaire administrative

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur. Cette subdélégation porte :

⇒ sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

⇒ sur les BOP centraux dont le DIRECCTE est RUO

- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- le BOP 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- le BOP 134 « Développement des entreprises et du tourisme » ;
- le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- le BOP 333, action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;
- le BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- le BOP 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage » ;

⇒ sur les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE).

ARTICLE 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

Mr Philippe ALEXANDRE
Mr Jean-Louis ARIBAUD
Mme Laurence ARTAUD-DAVID
Mr Olivier ASSAILLY
Mr Antonio AVILA
Mr Jean-Baptiste AVRILLIER
Mr Jean-Philippe BEAUX
Mr François BENAZERAF
Mme Corinne BERRIEIX
Mme Laurence BLIN
Mr Eric BOIREAU
Mr Erwan BOISARD
Mr Jean-Philippe BOSSON
Mr Jean-Michel BOUKOBZA
Mr Laurent BOULANGEOT
Mr Laurent BOUTIN
Mr Michel BRENON
Mr Daniel BRUNIN
Mme Martine BUFFET
Mr Patrice CADEAU
Mme Ghislaine CAMAZON
Mr Guillaume CAROFF
Mme Martine CAZAUX-ROCHER
Mme Juliette CHELLE
Mr Joseph COEDEL
Mme Sylviane CORDONNIER
Mme Béatrice DEBORDE
Mme Cathy DOIGNIAUX-FAVENNEC
Mme Pascale DUPONT
Mr Patrick EPICIER
Mr Marc FRENGER
Mr Daniel GALLIOU
Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU
Mme Agnès JOURDAN
Mr Bruno JOURDAN
Mr Denis LARCHE
Mme Nathalie LE BRIS
Mr Luc LE CORVEC
Mme Pascale LE FRIOUX
Mr Georges LE NOUVEL
Mme Valérie LEGEAY
Mme Christine LE NAUTOUT
Mr Sébastien LERAY
Mme Christine LESDOS
Mr Anthony LONGUET
Mr Henri LOUIS

Mme Christelle MANCEAU
Mme Marie MICHAUD
Mr Michel MONTIGNE
Mme Sylvie MORICHON
Mme Marie-Paule POUZET
Mr Fabrice PREDOUR
Mr Philippe RAFFLEGEAU
Mme Odile ROBERT-NUTTE
Mr Didier ROGER
Mr Daniel RUAULT
Mme Corine SAINT-BLANCAT
Mr Yann SICAMOIS
Mme Claude TRICHET
Mr Willy VASSE
Mme Danièle VICQUENAULT
Mr Bertrand VIGIER

à effet de valider les ordres de mission et les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte sur les crédits des BOP centraux dont la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- Le BOP 134 « Développement des entreprises et du tourisme».

ARTICLE 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

Mme Malika AKERMI
Mme Mélissa ARTAUD
Mme Claudie BIZOT
Mme Laurence BLIN
Mme Catherine BOISSAT
Mme Martine CAZEAUX-ROCHER
Mme Anita CHATAIGNIER
Mme Nadia CHOUATER
Mme Sylvie COMBATALADESSE
Mme Céline COUETOUX DU TERTRE
Mr Patrice GABORIT
Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU
Mr Antoine LAVIE
Mme Nathalie LE-BRIS
Mme Valérie LEGEAY
Mme Chantal LORAND
Mme Marie-Hélène LUCAS
Mr Franck MAROLLEAU
Mme Marie MICHAUD
Mme Sylvie MORICHON
Mme Sylvie PERDRIAU

Mme Sylvie PERRAUD
Mme Marie-Pierre PERRODEAU
Mme Corinne PORTAZ
Mr Philippe QUINQUIS
Mme Nadège RAMBAUD
Mr Daniel RUAULT
Mme Chantal TESSIER
Mme Claude TRICHET
Mr Willy VASSE
Mme Laurence VASSEUR

à effet de valider les ordres de mission dans CHOURS DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte sur les crédits des BOP centraux dont la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- Le BOP 134 « Développement des entreprises et du tourisme ».

ARTICLE 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

-Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU
-Mme Claude TRICHET
-Mme Catherine BOISSAT

à effet de valider les états de frais dans CHOURS DT, en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte sur les crédits des BOP centraux dont la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- Le BOP 134 « Développement des entreprises et du tourisme ».

ARTICLE 6

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire.

ARTICLE 7

L'arrêté n° 2016/DIRECCTE/SG/02 du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 8

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

Michel RICOCHON



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2016/DIRECCTE/SG/20

**portant subdélégation de signature du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
en matière de gestion des personnels**

- VU le code du travail ;**
- VU le code des marchés publics ;**
- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;**
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;**
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;**
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;**
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire ;**
- VU le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;**
- VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;**
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;**

VU l'arrêté n° 2016/SGAR/DIRECCTE/15 du 08 février 2016 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 13 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général ;
- M. Daniel BRUNIN, responsable de l'unité Départementale de la Loire-Atlantique ;
- M. Philippe ALEXANDRE, responsable de l'unité Départementale de Maine et Loire ;
- M. Eric BOIREAU, responsable de l'unité Départementale de la Mayenne ;
- M. Jean-Michel BOUKOBZA, responsable de l'unité Départementale de la Sarthe ;
- Mme Christine LESDOS, responsable de l'unité Départementale de la Vendée ;

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les décisions, les actes de gestion et de recrutement du personnel déconcentré relevant du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, pris en application du décret du 25 novembre 2014 et de l'arrêté du 25 novembre 2014 susvisés.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général ;
- M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, des ministères économiques et financiers, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2016/DIRECCTE/SG/03 du 19 janvier 2016 portant subdélégation de signature (gestion des personnels) du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 4 :

Les responsables des unités territoriales peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature en cas d'absence ou d'empêchement. Copie de cette décision sera adressée au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire.

ARTICLE 5 :

Les subdélégués désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,


Michel RICOCHON

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2016/DIRECCTE/SG/UT44/26

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le code du travail ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2016/SGAR/DIRECCTE/15 du 08 février 2016 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 13 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Daniel BRUNIN, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102	Accès et retour à l'emploi
BOP 103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

sur le BOP central suivant :

BOP 111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
---------	--

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BRUNIN, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par :

- M. Willy VASSE, directeur du travail ;
- M. Luc LE CORVEC, directeur adjoint ;
- M. Daniel GALLIOU, directeur adjoint ;
- M. Michel BRENON, directeur adjoint ;
- M. Laurent BOULANGEOT, directeur adjoint ;

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature annule et remplace l'arrêté de subdélégation n° 2016/DIRECCTE/SG/UT44/09 du 13 janvier 2016.

ARTICLE 4 :

Le responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 10 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

Michel RICOCHON



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2016/DIRECCTE/ 16

**portant modification de la composition des membres du Comité régional de l'emploi,
de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)**

**Le préfet de la Région Pays-de-la-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU l'arrêté n° 2015/DIRECCTE/267 du 3 novembre 2015 relatif à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) ;

VU l'arrêté n° 2016/DIRECCTE/10 du 3 février 2016 portant modification de la composition des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) ;

VU la demande de l'Office national d'information des enseignements et des professions (ONISEP) en date du 28 janvier 2016 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

ARRETE

ARTICLE 1

La composition de l'assemblée plénière du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) est modifiée comme suit :

- **Représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et l'orientation professionnelle dans la région, dont :**
- le directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions (ONISEP) et son suppléant

Titulaire

Suppléant

M.Patrice HERZECKE

Mme Valérie SOURISSEAU

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région pays de la Loire et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Nantes, le 11 FEV. 2016

Le Préfet,

Henri-Michel COMET

Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE ET
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DRJSCS/APV/2016-03

**fixant le montant des versements mensuels
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par AREAMS**

**Le Préfet de la région des Pays de la Loire,
et de la Loire-Atlantique**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

VU la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour l'année 2016 ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2015, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2015, fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par AREAMS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/SGAR/DRDJSCS/4 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le

budget de l'Etat à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

ARRETE :

Article 1

Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015 qui s'élevait à **1 823 076,00 €** (hors crédits non reconductibles et hors reprises des résultats).

Cette dotation est attribuée à :

Association : **AREAMS**

Adresse : Chemin de la Pairette, BP 163, 85004 LA ROCHE SUR YON Cedex

N° SIRET : 750 093 312 00098

Article 2

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part annuelle versée par l'Etat est fixée à **99,7 %**, soit un montant de **1 817 606,77 €**,
- la quote-part annuelle versée par le Département de la Vendée est fixée à **0,3 %**, soit un montant de **5 469,23 €**.

Article 3

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales *au douzième de son montant* :

- la mensualité versée par l'Etat correspond à un montant de **151 467,23 €**
- la mensualité versée par le Département de la Vendée correspond à un montant de **455,77 €**.

Les versements seront effectués au compte de l'association AREAMS, dont les références sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
14706	00132	58641106001	79	CA A.V. La Roche sur Yon

Code IBAN : FR 76 1470 6001 3258 6411 0600 179

Code BIC : AGRI FR PP 847

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 0304 50 16 16 01

Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Catégorie de produit : 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2101757251**

Article 4

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5

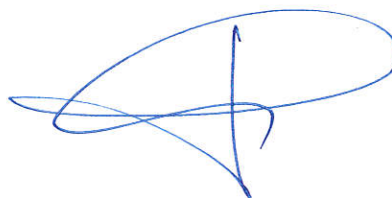
Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, **dans un délai d'un mois** à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

04 FEV. 2016



Thierry PERIDY

04 FEV. 2016

ANNEXE

**Echéancier de paiement
des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016**

Service Mandataire : **AREAMS**

Mois	Montant
Janvier	151 467,23 €
Février	151 467,23 €
Mars	151 467,23 €
Avril	151 467,23 €
Mai	151 467,23 €
Juin	151 467,23 €
Juillet	151 467,23 €
Août	151 467,23 €
Septembre	151 467,23 €
Octobre	151 467,23 €
Novembre	151 467,23 €
Décembre	151 467,24 €
TOTAL	1 817 606,77 €



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE ET
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DRJSCS/APV/2016-04

**fixant le montant des versements mensuels
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par ADAPEI-ARIA de Vendée**

**Le Préfet de la région des Pays de la Loire,
et de la Loire-Atlantique**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

VU la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour l'année 2016 ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2015, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2015, fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par ADAPEI-ARIA de Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/SGAR/DRDJSCS/4 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

ARRETE :

Article 1

Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015 qui s'élevait à **1 256 752,00 €** (hors crédits non reconductibles et hors reprises des résultats).

Cette dotation est attribuée à :

Association : **ADAPEI-ARIA de Vendée**

Adresse : route de Mouilleron, CS 30359, 85009 LA ROCHE SUR YON Cedex

N° SIRET : 775 715 105 00174

Article 2

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part annuelle versée par l'Etat est fixée à **99,7 %**, soit un montant de **1 252 981,74 €**,
- la quote-part annuelle versée par le Département de la Vendée est fixée à **0,3 %**, soit un montant de **3 770,26 €**.

Article 3

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales *au douzième de son montant* :

- la mensualité versée par l'Etat correspond à un montant de **104 415,15 €**
- la mensualité versée par le Département de la Vendée correspond à un montant de **314,19 €**.

Les versements seront effectués au compte de l'association ADAPEI-ARIA de Vendée, dont les références sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
13807	00804	30319057066	52	Banque populaire Atlantique
Code IBAN : FR 76 1380 7008 0430 3190 5706 652				Code BIC : CCBP FR PP NAN

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 0304 50 16 16 01

Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Catégorie de produit : 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2101757229**

Article 4

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5

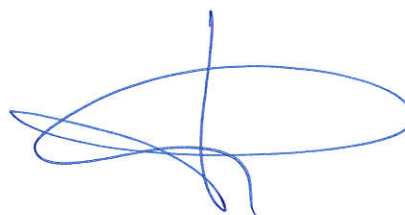
Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, **dans un délai d'un mois** à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

04 FEV. 2016



Thierry PERIDY

ANNEXE

**Echéancier de paiement
des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016**

Service Mandataire : **ADAPEI-ARIA de Vendée**

Mois	Montant
Janvier	104 415,15 €
Février	104 415,15 €
Mars	104 415,15 €
Avril	104 415,15 €
Mai	104 415,15 €
Juin	104 415,15 €
Juillet	104 415,15 €
Août	104 415,15 €
Septembre	104 415,15 €
Octobre	104 415,15 €
Novembre	104 415,15 €
Décembre	104 415,09 €
TOTAL	1 252 981,74 €



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE ET
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DRJSCS/APV/2016-05

**fixant le montant des versements mensuels
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par UDAF 85**

**Le Préfet de la région des Pays de la Loire,
et de la Loire-Atlantique**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

VU la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour l'année 2016 ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par UDAF 85 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/SGAR/DRDJSCS/4 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le

budget de l'Etat à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

ARRETE :

Article 1

Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015 qui s'élevait à **2 365 315,00 €** (hors crédits non reconductibles et hors reprises des résultats).

Cette dotation est attribuée à :

Association : **UDAF 85**

Adresse : 119 bd ses Etats-Unis, BP 667, 85017 LA ROCHE SUR YON Cedex

N° SIRET : 786 447 748 00033

Article 2

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part annuelle versée par l'Etat est fixée à **99,7 %**, soit un montant de **2 358 219,05 €**,
- la quote-part annuelle versée par le Département de la Vendée est fixée à **0,3 %**, soit un montant de **7 095,95 €**.

Article 3

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales *au douzième de son montant* :

- la mensualité versée par l'Etat correspond à un montant de **196 518,25 €**
- la mensualité versée par le Département de la Vendée correspond à un montant de **591,33 €**.

Les versements seront effectués au compte de l'association UDAF 85, dont les références sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
14706	00132	59370009001	06	CA A.V. La Roche sur Yon

Code IBAN : FR 76 1470 6001 3259 3700 0900 106

Code BIC : AGRI FR PP 847

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 0304 50 16 16 01

Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Catégorie de produit : 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2101757252**

Article 4

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5

Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, **dans un délai d'un mois** à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

04 FEV. 2016



Thierry PERIDY

ANNEXE

**Echéancier de paiement
des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016**

Service Mandataire : **UDAF 85**

Mois	Montant
Janvier	196 518,25 €
Février	196 518,25 €
Mars	196 518,25 €
Avril	196 518,25 €
Mai	196 518,25 €
Juin	196 518,25 €
Juillet	196 518,25 €
Août	196 518,25 €
Septembre	196 518,25 €
Octobre	196 518,25 €
Novembre	196 518,25 €
Décembre	196 518,30 €
TOTAL	2 358 219,05 €



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE ET
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DRJSCS/APV/2016-06

**fixant le montant des versements mensuels
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par ATHM 85**

**Le Préfet de la région des Pays de la Loire,
et de la Loire-Atlantique**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

VU la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour l'année 2016 ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par ATHM 85 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/SGAR/DRDJSCS/4 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le

budget de l'Etat à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

ARRETE :

Article 1

Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015 qui s'élevait à **206 643,00 €** (hors crédits non reconductibles et hors reprises des résultats).

Cette dotation est attribuée à :

Association : **ATHM 85**

Adresse : 60 rue des Pyramides, Rés La Garenne, Bât. H, 85000 LA ROCHE SUR YON

N° SIRET : 409 480 399 00032

Article 2

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part annuelle versée par l'Etat est fixée à **99,7 %**, soit un montant de **206 023,07 €**,
- la quote-part annuelle versée par le Département de la Vendée est fixée à **0,3 %**, soit un montant de **619,93 €**.

Article 3

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales *au douzième de son montant* :

- la mensualité versée par l'Etat correspond à un montant de **17 168,59 €**
- la mensualité versée par le Département de la Vendée correspond à un montant de **51,66 €**.

Les versements seront effectués au compte de l'association ATHM 85, dont les références sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
15519	39031	00020730101	05	Crédit Mutuel Roche Molière

Code IBAN : FR 76 1551 9390 3100 0207 3010 105	Code BIC : CMCI FR 2A
---	------------------------------

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 0304 50 16 16 01

Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Catégorie de produit : 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2101757250**

Article 4

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

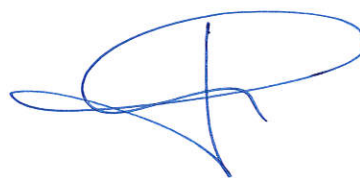
Article 5

Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, **dans un délai d'un mois** à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 04 FEV. 2016



Thierry PERIDY

04 FEV. 2016

ANNEXE

**Echéancier de paiement
des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016**

Service Mandataire : **ATHM 85**

Mois	Montant
Janvier	17 168,59 €
Février	17 168,59 €
Mars	17 168,59 €
Avril	17 168,59 €
Mai	17 168,59 €
Juin	17 168,59 €
Juillet	17 168,59 €
Août	17 168,59 €
Septembre	17 168,59 €
Octobre	17 168,59 €
Novembre	17 168,59 €
Décembre	17 168,58 €
TOTAL	206 023,07 €



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE ET
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DRJSCS/APV/2016-07

**fixant le montant des versements mensuels
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Sarthe**

**Le Préfet de la région des Pays de la Loire,
et de la Loire-Atlantique**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour l'année 2016 ;

Vu le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 28 septembre 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/SGAR/DRDJSCS/4 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le

budget de l'Etat à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

ARRETE :

Article 1

Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015 qui s'élevait à 4 483 382 € (hors crédits non reconductibles et hors reprise des résultats).

Cette dotation est attribuée à :

L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Sarthe
Adresse : 67 boulevard Winston Churchill 72109 LE MANS cedex 1
N° SIRET : 786 339 028 00023

Article 2

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part annuelle versée par l'Etat est fixée à **99,7 %** soit un montant de 4 469 931,85 €,
- la quote-part annuelle versée par le Département de la Sarthe est fixée à 0,3 %, soit un montant de 13 450,15 €.

Article 3

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales *au douzième de son montant* :

- la mensualité versée par l'Etat correspond à un montant de 372 494,32 €
- la mensualité versée par le Conseil Départemental de la Sarthe correspond à un montant de 1 120,84 €.

Les versements seront effectués au compte de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Sarthe, dont les références sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
15 489	04814	00031788340	46	CCM LE MANS GARE
Code IBAN : FR 76 1548 9048 1400 0317 8834 046				Code BIC : CMCUFR2A

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 030450161601

Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Catégorie de produit : 12 02 01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101757647

Article 4

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5

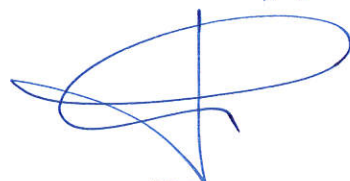
Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, **dans un délai d'un mois** à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

04 FEV. 2016



Thierry PERIDY

ASSOCIATION UDAF DE LA SARTHE
VERSEMENT DES DOUZIEMES DE LA DGF 2016

Montant de la dotation globale de financement à engager 4 469 931,85 euros
Conformément à l'arrêté DRJSCS/APV/2016-07 du 04 FEV. 2016

Montant du forfait mensuel à la charge de l'Etat : 372 494,32 euros

	Forfait mensuel pour 2016
Janvier	372 494,32
Février	372 494,32
Mars	372 494,32
Avril	372 494,32
Mai	372 494,32
Juin	372 494,32
Juillet	372 494,32
Août	372 494,32
Septembre	372 494,32
Octobre	372 494,32
Novembre	372 494,32
Décembre	372 494,33
DGF ETAT	4 469 931,85

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE ET
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DRJSCS/APV/2016-08

**fixant le montant des versements mensuels
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'Association Tutélaire Hélianthé**

**Le Préfet de la région des Pays de la Loire,
et de la Loire-Atlantique**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour l'année 2016 ;

Vu le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 28 septembre 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire Hélianthé.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/SGAR/DRDJSCS/4 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le

budget de l'Etat à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

ARRETE :

Article 1

Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015 qui s'élevait à 1 247 880 € (hors crédits non reconductibles et hors reprise des résultats).

Cette dotation est attribuée à :
L'Association Tutélaire Hélianthe
Adresse : 11 rue de Pied Sec 72100 LE MANS
N° SIRET : 393 759 394 00041

Article 2

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part annuelle versée par l'Etat est fixée à **99,7 %** soit un montant de 1 244 136,36 €,
- la quote-part annuelle versée par le Département de la Sarthe est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 743,64 €.

Article 3

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales *au douzième de son montant* :

- la mensualité versée par l'Etat correspond à un montant de 103 678,03 €
- la mensualité versée par le Conseil Départemental de la Sarthe correspond à un montant de 311,97 €.

Les versements seront effectués au compte de l'association Tutélaire Hélianthe, dont les références sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
16 707	00060	20719066162	91	BPO LE MANS CENTRE
Code IBAN : FR 76 1670 7000 6020 7190 6616 291				Code BIC : CCBPFRPPREN

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 030450161601

Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Catégorie de produit : 12 02 01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101757651

Article 4

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5

Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, **dans un délai d'un mois** à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

04 FEV. 2016



Thierry PERIDY

ASSOCIATION TUTELAIRE HELIANTHE DE LA SARTHE
VERSEMENT DES DOUZIEMES DE LA DGF 2016

Montant de la dotation globale de financement à engager 1 244 136,36 euros
Conformément à l'arrêté DRJSCS/APV/2016-08 du

04 FEV. 2016

Montant du forfait mensuel à la charge de l'Etat : 103 678,03 euros

	Forfait mensuel pour 2016
Janvier	103 678,03
Février	103 678,03
Mars	103 678,03
Avril	103 678,03
Mai	103 678,03
Juin	103 678,03
Juillet	103 678,03
Août	103 678,03
Septembre	103 678,03
Octobre	103 678,03
Novembre	103 678,03
Décembre	103 678,03
DGF ETAT	1 244 136,36



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE ET
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DRJSCS/APV/2016-09

**fixant le montant des versements mensuels
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'association tutélaire des majeurs protégés «ATMP»
dans le département de la Mayenne**

**Le Préfet de la région des Pays de la Loire,
et de la Loire-Atlantique**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

Vu la loi des finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour l'année 2016 ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ATMP ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/SGAR/DRDJSCS/4 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

ARRETE :

Article 1

Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015, qui s'élevait à 1 786 338,63 € (hors crédits non reconductibles et hors reprise des résultats).

Cette dotation est attribuée à :

ATMP

Adresse : Centre des affaires Technopolis, Rue de Broglie 53000 LAVAL

N° SIRET : 330 415 191 000 64

Article 2

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part annuelle versée par l'Etat est fixée à **99,7 %** soit un montant de 1 780 979,62 €,
- la quote-part annuelle versée par le Département de la Mayenne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 359,01 €.

Article 3

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales *au douzième de son montant* :

- la mensualité versée par l'Etat correspond à un montant de 148 414,96 €
- la mensualité versée par le Conseil Départemental de la Mayenne correspond à un montant de 446,58 €.

Les versements seront effectués au compte de l'association ATMP, dont les références sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
15489	04763	00056741040	36	CCM Laval Bretagne 28 rue Bernard le Pecq

				53000 LAVAL
Code IBAN : FR76 1548 9047 6300 0567 4104 036				Code BIC : CMCIFR2A

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 0304 50 16 16 01

Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Catégorie de produit : 12 02 01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101757536

Article 4

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5

Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, **dans un délai d'un mois** à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **09 FEV. 2016**



Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY

ANNEXE

09 FEV. 2016

**Echéancier de paiement
des versements mensuels 2016
à la charge de l'Etat
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016**

Service Mandataire :

ATMP

Mois	Montant
Janvier	148 414,97 €
Février	148 414,97 €
Mars	148 414,97 €
Avril	148 414,97 €
Mai	148 414,97 €
Juin	148 414,97 €
Juillet	148 414,97 €
Août	148 414,97 €
Septembre	148 414,97 €
Octobre	148 414,97 €
Novembre	148 414,96 €
Décembre	148 414,96 €
TOTAL	1 780 979,62 €



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE ET
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DRJSCS/APV/2016-10

**fixant le montant des versements mensuels
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'association union départementale des associations familiales «UDAF»
dans le département de la Mayenne**

**Le Préfet de la région des Pays de la Loire,
et de la Loire-Atlantique**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

Vu la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour l'année 2016 ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté modificatif préfectoral en date du 2 novembre 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/SGAR/DRDJSCS/4 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

ARRETE :

Article 1

Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015, qui s'élevait à 2 133 236,96 € (hors crédits non reconductibles et hors reprise des résultats).

Cette dotation est attribuée à :

UDAF

Adresse : 26 rue des Docteurs Calmette et Guérin 53000 LAVAL

N° SIRET : 786 257 592 000 59

Article 2

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part annuelle versée par l'Etat est fixée à **99,7 %** soit un montant de 2 126 837,25 €,
- la quote-part annuelle versée par le Département de la Mayenne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 6 399,71 €.

Article 3

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales *au douzième de son montant* :

- la mensualité versée par l'Etat correspond à un montant de 177 236,44 €
- la mensualité versée par le Conseil Départemental de la Mayenne correspond à un montant de 533,31 €.

Les versements seront effectués au compte de l'association ATMP, dont les références sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
15489	04765	00062146240	90	CCM Laval St Tugal - CHANGE
Code IBAN : FR76 1548 9047 6500 0621 4624 090				Code BIC : CMCIFR2A

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 0304 50 16 16 01

Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Catégorie de produit : 12 02 01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101757535

Article 4

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5

Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, **dans un délai d'un mois** à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 09 FEV. 2016


Le Directeur régional et départemental
Thierry PERIDY

**Echéancier de paiement
des versements mensuels 2016
à la charge de l'Etat
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016**

Service Mandataire :

UDAF

Mois	Montant
Janvier	177 236,44 €
Février	177 236,44 €
Mars	177 236,44 €
Avril	177 236,44 €
Mai	177 236,44 €
Juin	177 236,44 €
Juillet	177 236,44 €
Août	177 236,44 €
Septembre	177 236,44 €
Octobre	177 236,43 €
Novembre	177 236,43 €
Décembre	177 236,43 €
TOTAL	2 126 837,25 €



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE ET
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DRJSCS/APV/2016-11
fixant le montant des versements mensuels
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'association ATIMP

Le Préfet de la région des Pays de la Loire,
et de la Loire-Atlantique

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

VU la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour l'année 2016 ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association ATIMP ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/SGAR/DRDJSCS/4 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 «Inclusion sociale et protection des personnes», action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

ARRETE :

Article 1

Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015 qui s'élevait à 1 656 241,46 € (hors crédits non reconductibles et hors reprise des résultats).

Cette dotation est attribuée à :

L'association ATIMP

Adresse : 5 rue de Saint Nazaire – 44800 SAINT HERBLAIN

N° SIRET : 805 365 442 00047

Article 2

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part annuelle versée par l'Etat est fixée à **99,7 %** soit un montant de 1 651 272,74 €,
- la quote-part annuelle versée par le Département de la Loire-Atlantique est fixée à 0,3 %, soit un montant de 4 968,72 €.

Article 3

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales *au douzième de son montant* :

- la mensualité versée par l'Etat correspond à un montant de 137 606,0613 €
- la mensualité versée par le Conseil Départemental de la Loire-Atlantique correspond à un montant de 414,06 €.

Les versements seront effectués au compte de l'association ATIMP, dont les références sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
13807	00035	31221425509	09	BP ATL. NANTES BELLEVUE
Code IBAN : FR76 1380 7000 3531 2214 2550 909				Code BIC : CCBPFRPPNAN

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 030450161601

Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Catégorie de produit : 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101757614

Article 4

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5

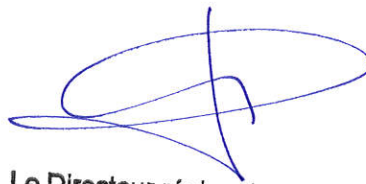
Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, **dans un délai d'un mois** à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

09 FEB. 2016



Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY

ANNEXE
ARRETE DRJSCS/APV/2016-11

**Echéancier de paiement
des versements mensuels 2016
à la charge de l'Etat
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016**

Service Mandataire : Association ATIMP

Mois	Montant
Janvier	137 606,06
Février	137 606,06
Mars	137 606,06
Avril	137 606,06
Mai	137 606,06
Juin	137 606,06
Juillet	137 606,06
Août	137 606,06
Septembre	137 606,06
Octobre	137 606,06
Novembre	137 606,06
Décembre	137 606,08
TOTAL	1 651 272,74

09 FEV. 2016



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE ET
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DRJSCS/APV/2016-12
fixant le montant des versements mensuels
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'association UDAF

Le Préfet de la région des Pays de la Loire,
et de la Loire-Atlantique

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

VU la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour l'année 2016 ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association UDAF ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/SGAR/DRDJSCS/4 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 «Inclusion sociale et protection des personnes», action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

ARRETE :

Article 1

Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015 qui s'élevait à 3 810 217,93 € (hors crédits non reconductibles et hors reprise des résultats).

Cette dotation est attribuée à :

L'association UDAF

Adresse : 35A Rue Paul Bert – BP 10509 – 44105 NANTES Cedex 4

N° SIRET : 788 354 124 00034

Article 2

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part annuelle versée par l'Etat est fixée à **99,7 %** soit un montant de 3 798 787,28 €,
- la quote-part annuelle versée par le Département de la Loire-Atlantique est fixée à 0,3 %, soit un montant de 11 430,65 €.

Article 3

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales *au douzième de son montant* :

- la mensualité versée par l'Etat correspond à un montant de 316 565,6066 €
- la mensualité versée par le Conseil Départemental de la Loire-Atlantique correspond à un montant de 952,5542 €.

Les versements seront effectués au compte de l'association UDAF, dont les références sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
30047	14013	00021680201	45	CIC NANTES 50 OTAGES
Code IBAN : FR76 3004 7140 1300 0216 8020 145				Code BIC : CMCIFRPP

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 030450161601

Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Catégorie de produit : 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101757616

Article 4

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5

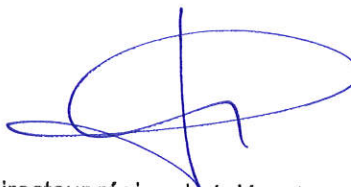
Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, **dans un délai d'un mois** à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

09 FEV. 2016



Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY

ANNEXE

09 FEV. 2016

**Echéancier de paiement
des versements mensuels 2016
à la charge de l'Etat
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016**

Service Mandataire : Association UDAF

Mois	Montant
Janvier	316 565,60
Février	316 565,60
Mars	316 565,60
Avril	316 565,60
Mai	316 565,60
Juin	316 565,60
Juillet	316 565,60
Août	316 565,60
Septembre	316 565,60
Octobre	316 565,60
Novembre	316 565,60
Décembre	316 565,68
TOTAL	3 798 787,28



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE ET
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DRJSCS/APV/2016-13
fixant le montant des versements mensuels
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'association CRIFO

Le Préfet de la région des Pays de la Loire,
et de la Loire-Atlantique

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

VU la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour l'année 2016 ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association CRIFO ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/SGAR/DRDJSCS/4 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 «Inclusion sociale et protection des personnes», action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

ARRETE :

Article 1

Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015 qui s'élevait à 3 144 089,15 € (hors crédits non reconductibles et hors reprise des résultats).

Cette dotation est attribuée à :

L'association CRIFO

Adresse : 37B Quai de Versailles – 44015 NANTES Cedex 1

N° SIRET : 775 605 421 00228

Article 2

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part annuelle versée par l'Etat est fixée à **99,7 %** soit un montant de 3 134 656,88 €,
- la quote-part annuelle versée par le Département de la Loire-Atlantique est fixée à 0,3 %, soit un montant de 9 432,27 €.

Article 3

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales *au douzième de son montant* :

- la mensualité versée par l'Etat correspond à un montant de 261 221,407 €
- la mensualité versée par le Conseil Départemental de la Loire-Atlantique correspond à un montant de 786,0225 €.

Les versements seront effectués au compte de l'association CRIFO, dont les références sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
42559	00051	21021260403	79	CREDITCOOP NANTES
Code IBAN : FR76 4255 9000 5121 0212 6040 379				Code BIC : CCOPFRPPXXX

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 030450161601

Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Catégorie de produit : 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101757615

Article 4

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5

Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, **dans un délai d'un mois** à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **09 FEV. 2016**



Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY

ANNEXE

Echéancier de paiement
des versements mensuels 2016
à la charge de l'Etat
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016

09 FEV. 2016

Service Mandataire : Association CRIFO

Mois	Montant
Janvier	261 221,40
Février	261 221,40
Mars	261 221,40
Avril	261 221,40
Mai	261 221,40
Juin	261 221,40
Juillet	261 221,40
Août	261 221,40
Septembre	261 221,40
Octobre	261 221,40
Novembre	261 221,40
Décembre	261 221,48
TOTAL	3 134 656,88



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE ET
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DRJSCS/APV/2016-14
fixant le montant des versements mensuels
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'association Confluence Sociale

Le Préfet de la région des Pays de la Loire,
et de la Loire-Atlantique

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

VU la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour l'année 2016 ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association Confluence Sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/SGAR/DRDJSCS/4 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 «Inclusion sociale et protection des personnes», action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

ARRETE :

Article 1

Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015 qui s'élevait à 1 723 709,76 € (hors crédits non reconductibles et hors reprise des résultats).

Cette dotation est attribuée à :

L'association Confluence Sociale

Adresse : BP 66537 – 32 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES

N° SIRET : 432 859 817 00020

Article 2

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part annuelle versée par l'Etat est fixée à **99,7 %** soit un montant de 1 718 538,63 €,
- la quote-part annuelle versée par le Département de la Loire-Atlantique est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 171,13 €.

Article 3

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales *au douzième de son montant* :

- la mensualité versée par l'Etat correspond à un montant de 143 211,5525 €
- la mensualité versée par le Conseil Départemental de la Loire-Atlantique correspond à un montant de 430,9275 €.

Les versements seront effectués au compte de l'association Confluence Sociale, dont les références sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
42559	00051	21026298207	43	CREDITCOOP NANTES
Code IBAN : FR76 4255 9000 5121 0262 9820 743				Code BIC : CCOPFRPPXXX

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 030450161601

Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Catégorie de produit : 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101757778

Article 4

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5

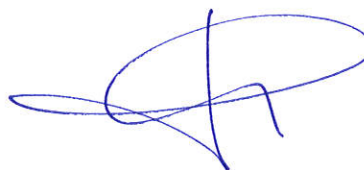
Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, **dans un délai d'un mois** à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

09 FEV. 2016



Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY

ANNEXE

09 FEV. 2016

**Echéancier de paiement
des versements mensuels 2016
à la charge de l'Etat
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016**

Service Mandataire : Association Confluence Sociale

Mois	Montant
Janvier	143 211,55
Février	143 211,55
Mars	143 211,55
Avril	143 211,55
Mai	143 211,55
Juin	143 211,55
Juillet	143 211,55
Août	143 211,55
Septembre	143 211,55
Octobre	143 211,55
Novembre	143 211,55
Décembre	143 211,58
TOTAL	1 718 538,63



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE ET
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ DRJSCS/APV/2016-15
fixant le montant des versements mensuels
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'association ATADEM

Le Préfet de la région des Pays de la Loire,
et de la Loire-Atlantique

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour l'année 2016 ;

Vu le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 24 septembre 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association ATADEM.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/SGAR/DRDJSCS/4 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

ARRÊTE :

Article 1

Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015, qui s'élevait à 321 538 € (hors crédits non reconductibles et hors reprise des résultats).

Cette dotation est attribuée à :

Association ATADEM

Adresse :

19 Avenue du Moulin Marcille

49130 LES PONTS DE CÉ

N° SIRET : 34236514500057

Article 2

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à **99,7 %** soit un montant de 320 573,39 €
- la quote-part versée par le Département de Maine-et-Loire est fixée à 0,3 %, soit un montant de 964,61 €.

Article 3

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

- la mensualité versée par l'Etat correspond à un montant de 26 714,45 €
- la mensualité versée par le Conseil Départemental de Maine-et-Loire correspond à un montant de 80,38 €.

Les versements seront effectués au compte de l'association ATADEM, dont les références sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
14445	00400	08100106046	77	CE BRETAGNE PAYS DE LOIRE
Code IBAN : FR76 1444 5004 0008 1001 0604 677				Code BIC : CEPAFRPP444

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 0304 501 61 601

Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Catégorie de produit : 12 02 01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101758083

Article 4

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5

Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, **dans un délai d'un mois** à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

09 FEV. 2016



Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY

**Echéancier de paiement
des versements mensuels 2016
à la charge de l'Etat
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016**

Service Mandataire : ATADEM

Mois	Montant
Janvier	26 714,45 €
Février	26 714,45 €
Mars	26 714,45 €
Avril	26 714,45 €
Mai	26 714,45 €
Juin	26 714,45 €
Juillet	26 714,45 €
Août	26 714,45 €
Septembre	26 714,45 €
Octobre	26 714,45 €
Novembre	26 714,45 €
Décembre	26 714,44 €
TOTAL	320 573,39 €



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE ET
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ DRJSCS/APV/2016-16
fixant le montant des versements mensuels
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'association Cité Justice Citoyen

Le Préfet de la région des Pays de la Loire,
et de la Loire-Atlantique

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour l'année 2016 ;

Vu le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 24 septembre 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association Cité Justice Citoyen.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/SGAR/DRDJSCS/4 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

ARRÊTE :

Article 1

Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015, qui s'élevait à 830 798 € (hors crédits non reconductibles et hors reprise des résultats).

Cette dotation est attribuée à :
Association Cité Justice Citoyen
Adresse :
12 rue Max Richard
BP 61046
49100 ANGERS
N° SIRET : 42011139500026

Article 2

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à **99,7 %** soit un montant de 828 305,61 €
- la quote-part versée par le Département de Maine-et-Loire est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 492,39 €.

Article 3

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

- la mensualité versée par l'Etat correspond à un montant de 69 025,47 €
- la mensualité versée par le Conseil Départemental de Maine-et-Loire correspond à un montant de 207,70 €.

Les versements seront effectués au compte de l'association Cité Justice Citoyen, dont les références sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
10278	39426	00021207901	39	CREDIT MUTUEL LOIRE AUBANCE
Code IBAN : FR76 1027 8394 2600 0212 0790 139				Code BIC : CMCIFR2A

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 0304 501 61 601

Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Catégorie de produit : 12 02 01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101758082

Article 4

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5

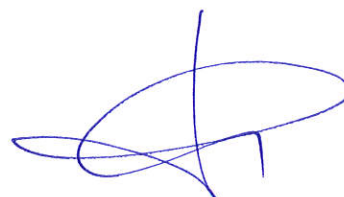
Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, **dans un délai d'un mois** à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

09 FEV. 2016



Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY

ANNEXE

09 FEV. 2016

**Echéancier de paiement
des versements mensuels 2016
à la charge de l'Etat
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016**

Service Mandataire : CITÉ JUSTICE CITOYEN

Mois	Montant
Janvier	69 025,47 €
Février	69 025,47 €
Mars	69 025,47 €
Avril	69 025,47 €
Mai	69 025,47 €
Juin	69 025,47 €
Juillet	69 025,47 €
Août	69 025,47 €
Septembre	69 025,47 €
Octobre	69 025,47 €
Novembre	69 025,47 €
Décembre	69 025,44 €
TOTAL	828 305,61 €



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE ET
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ DRJSCS/APV/2016-17
fixant le montant des versements mensuels
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'association UDAF

Le Préfet de la région des Pays de la Loire,
et de la Loire-Atlantique

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour l'année 2016 ;

Vu le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 24 septembre 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association UDAF.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/SGAR/DRDJSCS/4 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

ARRÊTE :

Article 1

Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015, qui s'élevait à 6 974 354 € (hors crédits non reconductibles et hors reprise des résultats).

Cette dotation est attribuée à :

Association UDAF

Adresse :

4 Avenue Patton

BP 90326

49003 ANGERS cedex 01

N° SIRET : 78611913100021

Article 2

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à **99,7 %** soit un montant de 6 953 430,94 €
- la quote-part versée par le Département de Maine-et-Loire est fixée à 0,3 %, soit un montant de 20 923,06 €.

Article 3

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

- la mensualité versée par l'Etat correspond à un montant de 579 452,58 €
- la mensualité versée par le Conseil Départemental de Maine-et-Loire correspond à un montant de 1 743,59 €.

Les versements seront effectués au compte de l'association UDAF, dont les références sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
10278	39402	00020923203	20	Crédit Mutuel ANGERS DOUTRE MAINE
Code IBAN : FR76 1027 8394 0200 0209 2320 320				Code BIC : CMCIFR2A

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 0304 501 61 601

Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Catégorie de produit : 12 02 01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101758081

Article 4

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5

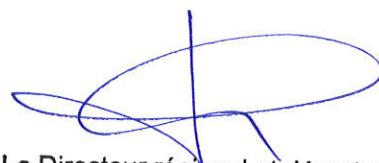
Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, **dans un délai d'un mois** à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

09 FEV. 2016



Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY

**Echéancier de paiement
des versements mensuels 2016
à la charge de l'Etat
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016**

Service Mandataire : UDAF

Mois	Montant
Janvier	579 452,58 €
Février	579 452,58 €
Mars	579 452,58 €
Avril	579 452,58 €
Mai	579 452,58 €
Juin	579 452,58 €
Juillet	579 452,58 €
Août	579 452,58 €
Septembre	579 452,58 €
Octobre	579 452,58 €
Novembre	579 452,58 €
Décembre	579 452,56 €
TOTAL	6 953 430,94 €

